



FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE  
 MAS DE CARLES  
 34800 OCTON  
 04 67 96 98 55  
 WWW.PECHEHERAULT.COM

## REGLEMENTATION SPECIFIQUE "GRAND LAC"

# LAC DE LA RAVIEGE

	Salmonidés (Arc en Ciel et Fario)	Carnassiers
Date d'ouverture	2ème Samedi de Mars	2ème Samedi de Mars
Date de fermeture	3 ème Dimanche de Septembre Passé cette date tout Salmonidé devra être remis à l'eau immédiatement	1er Dimanche de Novembre
Mailles	20 Cm	Brochet : 60 cm Sandre : 50 cm Black Bass : 40 cm
Nombre de Captures	10	Pas de quotas
Limite aval	Barrage EDF (zone technique interdite à la pêche)	
Limite Amont	Confluence ruisseau de Peyre Male (lieu dit Rinquière)	
Nombre de Cannes Possibles	4 Cannes	
Asticots	Pêche possible / amorçage interdit	
Carrelet	Interdit	
Pêche à la traîne	Interdite	

En cas de silence de la "réglementation Grand Lac", la réglementation de 1<sup>ère</sup> catégorie de l'Hérault s'applique.

PONT DE CALAS

